

Décision individuelle n°2021-0422

Du 28 octobre 2021

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix de nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 28 octobre 2021 :

| | désignation | Prix vente |
|--|---------------------------|---------------|
| | | € TTC |
| | LOZERE TERRE D'EXCEPTION | 30 € |
| | CONTER, CHANTER, RACONTER | 49 € |

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE
Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

